

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2014**

CHAPITRE I^{ER}**Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des engagements***Article 1^{er}*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2014 s'élèvent à la somme de 150.0000,00 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2014 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	150.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2014 sont fixés à : 150.000,00 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2014.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française**§ 1^{er}. – Fixation des recettes***Article 4*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2014, à la somme de : 14.390.327,67 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 5*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2014 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	5.201.034,19 EUR
b) prestations de l'année en cours :	12.652.162,78 EUR
	<hr/>
	17.853.196,97 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	42.000,00 EUR
	<hr/>
	42.000,00 EUR
Total des ordonnancements :	17.895.196,97 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2014 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	17.853.196,97 EUR
Crédits d'ordonnancement :	42.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	17.895.196,97 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 8*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission commu-

nautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	23.781.436,29 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	42.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	23.823.436,29 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	17.871.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	42.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	17.913.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	316.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	316.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2013 :

– Crédits non dissociés :	5.594.436,29 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	5.594.436,29 EUR

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2014 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	5.534.837,22 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	5.534.837,22 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	393.402,10 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	393.402,10 EUR

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2014, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	0,00 EUR

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2014 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	17.853.196,97 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	42.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	17.895.196,97 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2014, est :

– Recettes :	14.390.327,67 EUR
– Dépenses :	17.895.196,97 EUR
	<hr/>
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 3.504.869,30 EUR

Bruxelles, le 14 décembre 2023

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE

